



## DÉCISION

### CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE SPORTIF DE CHATEAUNEUF A L'ASSOCIATION AVENIR SPORTIF DU THYMERAIIS (AST) – SAISON 2025/2026

#### 3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/MLM/ER  
N°D2026-110

#### ***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 en date du 13 février 2026,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,***

***Vu le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,***

***Vu la décision du Président n°D2025-201 du 24 septembre 2025, par laquelle l'agglomération a accordé la mise à disposition du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais à l'association AST pour la saison 2025/2026,***

***Vu la demande formulée par l'association Avenir Sportif du Thymerais (AST) omnisport de bénéficier de créneaux supplémentaires d'utilisation de la salle Garnier pour l'organisation de compétition pour sa section tennis de table sur le complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais,***

**Considérant** que l'association AST a sollicité la Communauté d'agglomération afin de bénéficier de créneaux supplémentaires d'utilisation de la salle Garnier pour l'organisation de compétitions pour sa section tennis de table sur le complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais,

**Considérant** qu'il convient d'établir un avenant à la convention initiale afin d'intégrer ses nouveaux créneaux,

**Considérant** la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

**Considérant** que cette mise à disposition complémentaire réalisée à titre gratuit constitue un avantage en nature au bénéfice de l'association susvisée estimé au montant de 172,90 €,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** l'avenant à la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit de la salle Garnier du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais à l'association AST pour l'organisation de ses compétitions de tennis de table, les 21 mars et 11 avril 2026 de 14h00 à 19h00.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association AST.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 MARS 2026

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12 MARS 2026